RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE CURIE

HORAIRES: Matin: 8h30 – 12 h (lundi, mardi, jeudi et vendredi), accueil dans la classe.

Après-midi: 14 h – 16h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi), accueil dans la cour.

La porte de l'école sera ouverte 10 minutes avant chaque entrée.

Ces horaires doivent être expressément respectés. Il est indispensable d'arriver à l'heure, tout retard perturbe la classe et les apprentissages de l'enfant.

Les enfants seront conduits jusqu'à leur classe le matin pour participer au moment d'accueil et confiés à l'enseignant de service l'après-midi dans la cour. Les enfants qui font la sieste à l'école seront directement emmenés au dortoir.

Des élèves participent aux activités pédagogiques complémentaires (APC) selon la planification transmise aux parents par l'enseignant de la classe.

ABSENCE : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence doit être rapidement signalée par téléphone au 02 41 62 28 45 ou par mail auprès de la direction.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (payant) : matin : de 7h30 à 8h15 – soir : de 16h30 à 18h30. Téléphone 06 76 15 96 95.

Les enfants sont pris en charge par des animatrices qui leur font faire des activités. Si vous avez oublié d'inscrire votre enfant, merci de prévenir le service scolaire au 02 72 77 23 60.

ASSURANCE : Chaque enfant doit être correctement assuré : responsabilité civile et individuelle accident, pour pouvoir participer à toutes les activités à l'école. Une attestation (fournie par l'assureur) en fera foi.

SÉCURITÉ: L'accès des enfants aux jeux de cour se fait exclusivement sous la responsabilité des enseignants. En conséquence, les enfants ne peuvent les utiliser à la sortie des classes.

ADRESSE, LIEU DE TRAVAIL: Afin que les enseignants puissent vous joindre à tout moment, les familles sont tenues d'avertir les enseignants sur d'éventuels changements d'adresses ou de numéros de téléphone qui pourraient avoir lieu dans l'année scolaire.

Si une personne autre que celles désignées sur la fiche doit prendre votre enfant, vous devez donner à l'enseignant une autorisation signée comportant le nom de la personne, et cette dernière devra se présenter avec une pièce d'identité. Sans cela, nous ne pourrions pas lui confier votre enfant.

MÉDICAMENTS: Aucun médicament ne sera donné aux enfants, ni par les enseignants, ni par les ATSEM au restaurant scolaire. En cas de maladie chronique (asthme, diabète...), un projet d'accueil doit être établi.

CONSEILS PRATIQUES: Nous vous demandons:

- De veiller à ce que votre enfant n'apporte pas de chewing-gum, de billes, de bijoux... ou autre objet qui pourrait être avalé ou être dangereux. L'école ne sera pas responsable en cas de perte de jouets ou de bijoux venant de la maison.
- De marquer les vêtements, surtout les gilets, bonnets, écharpes, gants...
- D'habiller vos enfants de manière pratique (l'école fournit des blouses de peinture).

	La Directrice, Présidente du Conseil d'École						
Je soussigné∙e ₋ intérieur.		déclare	avoir	pris	connaissance	du	règlement
Fait à	le	•					